Nations Unies

S/PV.7907



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7907e séance

Vendredi 24 mars 2017, à 10 heures
New York

Président :	M. Rycroft/M. Wilson	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	Mme Azoulay
	Italie	M. Amendola
	Japon	M. Minami
	Kazakhstan	M. Umarov
	Sénégal	M. Seck
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Destruction et trafic d'éléments du patrimoine culturel par des groupes terroristes et actes de ce type commis en situation de conflit armé

17-07837 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Destruction et trafic d'éléments du patrimoine culturel par des groupes terroristes et actes de ce type commis en situation de conflit armé

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de la Lettonie, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mali, de Malte, du Maroc, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont présenter des exposés, à participer à la présente séance : M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques; Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; et le général de brigade Fabrizio Parrulli, Commandant du Commandement des carabiniers italiens pour la protection du patrimoine culturel.

M. Fedotov participe à la séance d'aujourd'hui par visioconférence depuis Vienne.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/242, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liban, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Mali, Malte, le Maroc, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela (République bolivarienne du).

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2347 (2017).

Je donne maintenant la parole à M. Feltman.

M. Feltman (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée de l'informer sur ce sujet important, ainsi que mes collègues des Nations Unies, Mme Irina Bokova, M. Yury Fedotov et le général de brigade Fabrizio Parrulli.

Je tiens tout d'abord à exprimer mes sincères condoléances aux proches des victimes de l'attentat terroriste perpétré à Londres mercredi, ainsi que ma profonde sympathie au peuple et au Gouvernement britanniques. Nous n'avions nul besoin qu'on nous rappelle l'horreur du terrorisme. Mais l'attentat de Londres – comme ceux de Kaboul, de Bagdad, de Maiduguri et bien d'autres commis récemment – doit nous inciter à renforcer la coopération internationale contre le terrorisme, dans le respect des normes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Aujourd'hui, dans les situations de conflit armé en particulier, les terroristes, non contents de détruire des vies infligent également leurs horribles actes de violence à des sites et des objets historiques. La destruction délibérée du patrimoine culturel et le trafic d'objets de

grande importance religieuse, culturelle ou artistique visent des personnes et des communautés sur une base religieuse et culturelle. La protection du patrimoine n'est donc pas seulement une question culturelle; c'est également un impératif sécuritaire et humanitaire. Les groupes terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant exploitent des sites culturels pour financer leurs activités tout en renforçant leurs liens avec la criminalité transnationale organisée. Ils détruisent également le patrimoine culturel et en font le trafic en vue de saper le pouvoir qu'a la culture de rapprocher les générations et les personnes d'origines et de religions différentes.

La résolution 2347 (2017), qui vient d'être adoptée, vise à renforcer la coopération internationale pour priver les terroristes de financement, mais aussi pour protéger le patrimoine culturel en tant que symbole de la compréhension et du respect accordés à toutes les religions, croyances et civilisations. La prise de conscience de l'importance essentielle de la protection du patrimoine culturel n'est pas nouvelle, mais elle a considérablement augmenté ces dernières années. Le Conseil de sécurité, lorsqu'il a établi le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali par la résolution 2100 (2013), a mis au jour le lien existant entre le trafic de biens culturels et le financement du terrorisme. La résolution 2322 (2016) a engagé instamment les États à renforcer la coopération en vue de prévenir et de combattre le trafic de biens culturels et les infractions connexes dont des groupes terroristes peuvent bénéficier ou bénéficient. Entre-temps, lors du cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/291, s'est déclarée préoccupée que, dans certaines régions, des terroristes puissent tirer parti de la criminalité transnationale organisée, notamment du trafic de biens culturels, et a condamné la destruction du patrimoine culturel par des groupes terroristes. Au paragraphe 3 de la résolution 68/127, l'Assemblée générale a déploré

> « les attaques commises contre des lieux de culte, des sanctuaires religieux et des sites culturels, en violation du droit international, en particulier du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire. »

En outre, il existe déjà un cadre juridique et normatif international solide pour traiter de ces crimes. Il est fondé sur les Conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes.

La protection du patrimoine culturel nous oblige à tout faire pour mettre en œuvre ce cadre normatif et juridique international et renforcer la coopération internationale. Elle exige également de la justice pénale une réponse mondiale qui puisse prévenir le trafic de biens culturels en perturbant les activités des réseaux terroristes et criminels organisés, notamment par le biais de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, et en traduisant les auteurs de ces actes en justice. Nous devons mettre davantage l'accent sur les enquêtes, la coopération transfrontalière et l'échange d'informations, et sur la participation des partenaires des secteurs public et privé, y compris les négociants et le secteur du tourisme, afin de promouvoir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement et d'arrêter le trafic et la vente de biens culturels.

Le système des Nations Unies, en particulier par l'entremise des entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, aide de plus en plus les États Membres à faire face à ces menaces en menant des activités de plaidoyer et d'aide au renforcement des capacités. Déjà, par exemple, l'UNESCO et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime coopèrent et collaborent également avec INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et d'autres partenaires, afin d'aider les États Membres à protéger le patrimoine culturel et à lutter contre le trafic de biens culturels. En tant que Président de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et à la lumière de ce débat et de la résolution adoptée aujourd'hui, j'encourage le Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à élaborer de nouveaux projets pour aider les États Membres à protéger leur patrimoine culturel.

L'Organisation des Nations Unies – et le Conseil de sécurité en particulier – a prouvé sa détermination à poursuivre l'intégration de la protection du patrimoine culturel dans ses activités de lutte contre le terrorisme. Avec l'appui des entités des Nations Unies, les États Membres s'emploient à renforcer leurs cadres juridiques et leurs systèmes de justice pénale et intensifient leur collaboration pour prévenir et réprimer les attaques terroristes contre leur patrimoine culturel. Je crois que nous pouvons et devons faire encore plus. La

résolution 2347 (2017) offre une bonne base pour ce faire. L'ONU est prête à faire sa part.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Feltman de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Bokova.

Mme Bokova (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde sympathie au Gouvernement et au peuple britanniques à la suite de l'attentat terroriste meurtrier de Londres, qui nous rappelle notre responsabilité de lutter contre l'extrémisme et le terrorisme.

(*l'oratrice poursuit en français*)

Qu'il me soit permis d'exprimer ma profonde émotion après l'adoption de cette résolution historique (2347 (2017) qui marque une prise de conscience essentielle du rôle du patrimoine pour la paix et la sécurité. Le patrimoine, c'est notre identité. Devant les membres de ce Conseil, je pense aux pyramides d'Égypte, à l'île de Gorée au Sénégal, au Fujisan du Japon, à la place Rouge de Moscou, au Qhapaq Ñan en Bolivie, et aux autres pays en Amérique latine.

Le patrimoine raconte l'histoire des peuples dans leur diversité. Il incarne des repères et des valeurs qui définissent notre humanité commune, qui assurent la cohésion des sociétés, et certains ont donné leur vie pour les défendre. « Partout où les hommes brûlent des livres et la culture, ils finissent par brûler d'autres hommes » écrit le poète allemand Heinrich Heine, et l'histoire l'a trop souvent démontré.

La destruction délibérée du patrimoine est un crime de guerre, c'est aussi une tactique de guerre pour accélérer la désintégration des sociétés à long terme, dans une stratégie de nettoyage culturel. C'est pourquoi la protection du patrimoine est plus qu'un enjeu culturel : c'est un impératif de sécurité, inséparable de la protection des vies humaines.

Derrière la beauté de Palmyre, il y a l'histoire des influences culturelles d'Asie, de Perse et de Rome et l'identité du peuple syrien. Dans le sanctuaire de Jonas à Mossoul, il y a la rencontre du judaïsme, du christianisme et de l'islam – un symbole d'union. Le patrimoine démontre que le dialogue des cultures existe. Il raconte notre histoire passée et propose un avenir commun. Les extrémistes le savent, et c'est pourquoi ils cherchent à le détruire.

En adoptant la résolution 2199 (2015) qui interdit le commerce des biens culturels en provenance d'Iraq et de Syrie, le Conseil de sécurité a frappé l'extrémisme violent au cœur de son financement, et confié à l'UNESCO, avec INTERPOL et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) la responsabilité de mener la lutte contre le trafic des antiquités.

Cette résolution a déjà produit des résultats importants. Grâce à un élan mondial lancé par l'UNESCO, près de 50 États ont déjà renforcé leurs législations et partagent leurs données pour démanteler des filières et faciliter des restitutions. L'UNESCO, INTERPOL et l'ONUDC travaillent contre la drogue. Les douanes, le secteur privé et les musées ont resserré leur coopération comme jamais.

La résolution d'aujourd'hui représente une avancée capitale qui dessine une nouvelle vision des liens entre paix et patrimoine. Je salue la France, l'Italie et tous les autres coauteurs pour cette initiative. L'Italie a créé la première unité spéciale au monde chargée de protéger le patrimoine culturel en situation d'urgence, menée par les carabiniers italiens du commandant Parrulli, que je salue ici aujourd'hui. La France et les Émirats arabes unis viennent de lancer un nouveau fonds qui compte déjà plus de 75 millions de dollars.

La stratégie globale de l'UNESCO adoptée en 2015 s'appuie sur une vision claire de notre responsabilité à coordonner l'action internationale. Notre rôle de gardien du droit international du patrimoine est de fixer des politiques, des normes communes, par la mise en œuvre des Conventions de La Haye de 1954 sur la protection du patrimoine en cas de conflits, de 1970 contre le trafic des biens culturels, et de 1972 sur le patrimoine mondial culturel et naturel.

L'UNESCO s'est rendue sur place dès la fin des combats à Palmyre, Alep, Nimroud, Achour, etc. Les premières mesures ont été prises, pour sécuriser les sites, empêcher les dégradations. Au Mali, nous avons sensibilisé les forces armées, en distribuant 8 000 passeports pour le patrimoine comme celui-ci pour que chaque soldat connaisse l'emplacement et la valeur des sites du patrimoine culturel.

Je salue encore une fois le Conseil de sécurité d'avoir intégré la protection du patrimoine dans le mandat des forces de maintien de la paix, car lorsque le patrimoine est en première ligne des conflits, il doit être en première ligne de la paix.

L'UNESCO travaille avec la Cour pénale internationale pour mettre un terme à l'impunité des crimes de guerre contre la culture. Cette coopération

a permis la condamnation du responsable de la destruction des mausolées de Tombouctou. Aujourd'hui ces mausolées sont debout. Ils ont été reconstruits par l'UNESCO, pour accélérer la réconciliation, renforcer la cohésion, comme nous l'avions fait 12 ans plus tôt en reconstruisant le pont de Mostar, détruit par la guerre en Bosnie-Herzégovine, car partout où la culture reprend ses droits, un peuple se relève.

La force des armes ne suffit pas à vaincre l'extrémisme violent. La recherche de la paix passe aussi par la culture, l'éducation, la prévention, la transmission du patrimoine. Tel est le message, j'espère, de cette résolution historique, et son immense portée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Bokova de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Fedotov.

M. Fedotov (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir transmettre mes condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple britanniques suite à l'occasion de l'attentat terroriste perpétré dans le centre de Londres. Toute notre compassion va aux familles des victimes de cet acte barbare.

L'adoption aujourd'hui de la résolution 2347 (2017) et l'engagement continu du Conseil de sécurité contribuent à maintenir l'attention sur le fait que les groupes terroristes et les réseaux du crime organisé se livrent à la destruction, au pillage, au trafic et à la vente de biens appartenant au patrimoine culturel. Il est plus urgent que jamais d'agir étant donné la destruction massive de sites du patrimoine culturel en Syrie et en Iraq et de la saisie de milliers d'objets près des frontières de ces pays, qui ne représente sans doute que la partie visible de l'iceberg.

La destruction de monuments tels que les bouddhas de Bamiyân, les vestiges romains de Palmyre et les sanctuaires et mosquées de Tikrit et de Mossoul sont des tentatives répréhensibles d'effacer l'histoire humaine. Mais la destruction et le pillage génèrent aussi des profits pour les terroristes grâce au trafic effectué en collusion avec les milieux du crime organisé. Ces profits servent à financer de nouveaux actes de terrorisme et appellent la destruction et le pillage de toujours plus de sites culturels et de trésors archéologiques. On ne peut pas laisser ce crime se poursuivre sans rien faire.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) travaille en étroite coopération avec ses partenaires de l'UNESCO, ainsi qu'avec INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et d'autres, afin de renforcer les actions nationales, régionales et internationales. L'ONUDC fournit une assistance technique et un appui au renforcement des capacités, et facilite la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic de biens culturels. Cela passe notamment par une aide à la mise en œuvre des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes, adoptés par l'Assemblée générale en 2014.

L'appui que nous apportons aux États Membres est solidement enraciné dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Ces conventions jouissent d'une adhésion quasi universelle. Elles s'appliquent au crime organisé, à la corruption et au terrorisme et fournissent le cadre dont la communauté internationale a besoin pour prévenir, criminaliser, démasquer et réprimer le trafic de biens culturels, ainsi que son utilisation pour financer des groupes terroristes, mais aussi pour encourager le retour et la restitution des biens. Ces conventions, qui s'appliquent en toutes circonstances, constituent des fondements importants pour les activités de consolidation de la paix et l'action après les conflits. Elles sont notre meilleur espoir de prévenir et d'endiguer ce crime et de traduire en justice ceux qui le commettent.

La mise en œuvre intégrale de la Convention des Nations Unies contre la corruption est tout particulièrement déterminante, car le trafic s'appuie sur des fonctionnaires et des négociants corrompus pour permettre aux articles pillés de franchir les frontières et d'être mis en vente. Ce cadre, conjugué aux instruments internationaux élaborés sous les auspices de l'UNESCO et de l'Institut international pour l'unification du droit privé, peut contribuer à faire en sorte que les cadres juridiques nationaux soient à même de lutter contre ce crime; que les organismes d'enquête soient mis en place et en mesure d'agir; que les policiers et le personnel judiciaire reçoivent la formation voulue; qu'il y ait une bonne gestion des frontières, ainsi que des contrôles douaniers et contre le blanchiment de capitaux; que la coopération internationale soit encouragée; et que les acteurs publics et privés, y compris les musées, les négociants et le secteur du tourisme, prennent leurs responsabilités.

Nous disposons des traités. Nous disposons des outils. Nous avons des principes directeurs. Et nous avons des supports de formation. Ce qu'il nous faut, c'est rendre les engagements plus opérationnels et que les États Membres fournissent davantage de ressources dans un esprit de responsabilité partagée. Pour sa part, l'ONUDC s'emploie à mieux faire comprendre les dimensions de ce crime afin d'aider la communauté internationale à définir de manière plus ciblée des actions conjointes.

Nous cherchons actuellement à financer un projet d'étude mondiale, qui sera menée en coopération avec l'UNESCO et d'autres partenaires, afin tout d'abord d'identifier les grands itinéraires du trafic, son mode opératoire, son étendue et les méthodes employées, et, deuxièmement, de fournir une assistance adaptée. J'espère que nous pourrons compter sur le soutien des États Membres. L'expérience et l'expertise de l'ONUDC en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme restent à la disposition du Conseil afin d'empêcher les criminels et les terroristes de profiter de la destruction et du vol de notre patrimoine culturel commun.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Fedotov de son exposé.

Je donne maintenant la parole au commandant Parrulli.

M. Parrulli (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me donner l'occasion de prendre la parole en ce jour important.

Le Commandement des carabiniers pour la protection du patrimoine culturel est la première unité de police au monde spécialisée dans la protection du patrimoine culturel. Depuis sa création, en 1969, il est en première ligne de la lutte contre le trafic de biens appartenant au patrimoine culturel. À ce jour, nos recherches ont permis la récupération de près de 800 000 œuvres d'art et la saisie de plus d'un million d'objets archéologiques. Nous avons enquêté sur environ 35 000 personnes et placé plus d'un millier en détention. Ces chiffres démontrent le ferme engagement des carabiniers à défendre les traditions et l'histoire collective du monde.

Le plus souvent, le trafic de biens culturels est un crime transnational, ce qui nécessite une approche transnationale. Les objets sont volés dans un pays, passés en contrebande à travers la ou les frontières d'un autre, puis vendus illégalement dans un troisième, pour finir vraisemblablement dans un quatrième. INTERPOL fournit une coopération policière internationale cruciale, mais ce n'est pas toujours suffisant. Le pillage et la contrebande de biens culturels est un crime complexe qui requiert une attention particulière et une expertise singulière qui va au-delà de la boîte à outils habituelle du personnel de police. Le seul moyen de protéger avec succès le patrimoine culturel est de faire en sorte que les institutions travaillent en étroite coordination par-delà les frontières.

Dans ce contexte, le Commandement des carabiniers pour la protection du patrimoine culturel sert de modèle à d'autres pays s'agissant d'instaurer une coopération internationale aux niveaux des systèmes judiciaires, des services de répression et des experts. Nous préconisons vivement de mettre sur pied dans tous les pays des unités de police spécialisées dans la protection du patrimoine culturel.

Tandis que nous recherchons les biens culturels qui ont été exportés d'Italie, nous finissons souvent par aider d'autres pays à localiser et à rapatrier leurs propres biens pillés. Nous nous sommes également déployés dans le cadre de missions de coopération internationale, comme à Nassiriya, en Iraq, de 2004 à 2005, en application de la résolution 1483 (2003).

Le Commandement des carabiniers pour la protection du patrimoine culturel assure également des formations, en Italie et à l'étranger, à l'intention des juges et des procureurs, des policiers, des fonctionnaires des douanes et des experts et professionnels des ministères de la culture. Nous avons récemment signé des accords techniques avec plusieurs parties prenantes nationales et internationales.

Dans le but d'améliorer la coopération policière internationale en matière de protection du patrimoine culturel, nous partageons les informations, les meilleures pratiques et les enseignements tirés. Notre outil le plus puissant – la base de données des biens culturels volés – compte plus de 1,2 million d'images et de fichiers concernant des objets volés, outre les plus de 6 millions de photographies et descriptions d'œuvres d'art concernées par nos enquêtes. Ce qui était à l'origine le plus important catalogue d'objets volés est désormais un outil d'analyse de données très efficace pour traiter les données saisies et faciliter nos enquêtes.

Notre dernière initiative, le dispositif Unis pour le patrimoine a connu un début couronné de succès après les terribles tremblements de terre successifs qui ont

frappé l'Italie à la fin 2016. Il s'agit d'une équipe d'agents spécialisés du Commandement des carabiniers, qui travaillent aux côtés d'experts civils du Ministère de la culture pour évaluer les risques et chiffrer les dommages infligés au patrimoine culturel dans les régions touchées par des crises et pour mettre au point les plans d'action nécessaires, y compris en assurant des formations au personnel local, en concourant à l'évacuation en toute sécurité des objets transportables des sites menacés ou pillés et en renforçant la lutte contre le pillage et le trafic de biens culturels.

En collaboration avec l'UNESCO, nous travaillons actuellement sur un accord de confirmation pour permettre le déploiement à l'étranger du dispositif Unis pour le patrimoine, sous la bannière de l'ONU. Dans le même temps, nous avons noué des contacts bilatéraux avec plusieurs pays, dont, depuis peu, l'Iraq. Je reviens tout juste de Bagdad, où j'étais allé déterminer avec le bureau local de l'UNESCO les cadres de coopération pour s'occuper des sites archéologiques saccagés et pillés par Daech. La campagne Unis pour le patrimoine a permis de sensibiliser aux menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel, de mobiliser les acteurs au-delà des seules communautés qui se consacrent au patrimoine culturel et d'élargir les efforts de l'UNESCO pour coordonner les travaux techniques entre les divers organismes et institutions spécialisés.

Compte tenu de l'expérience, des succès et des travaux de pointe du Commandement des carabiniers pour la protection du patrimoine culturel, c'est pour moi un honneur que d'être ici aujourd'hui pour saluer l'adoption de la résolution historique 2347 (2017). Nous nous félicitons de l'esprit de la résolution, ainsi que des mesures efficaces qu'elle énonce, comme la mise en place de procédures unifiées, la consolidation des liens entre les États Membres et les forces de police, l'élargissement de la définition des infractions à l'encontre du patrimoine culturel et le durcissement des règlementations concernant le commerce illicite de biens dont l'origine n'est pas attestée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le général de brigade Parrulli de son exposén.

Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil.

Je donne maintenant la parole à la Ministre de la culture et de la communication de la France.

Mme Azoulay (France) : Je salue la résolution à l'unanimité de la résolution 2347 (2017), qui marque une étape historique dans notre combat commun pour la protection du patrimoine en danger. Nous sommes réunis ce matin au Conseil de sécurité, au cœur de la ville-monde qui symbolise la modernité, « à l'ombre des tours mortes », pour reprendre le titre de l'album d'Art Spiegelman. Mais nous sommes aussi ce matin, par l'objet de notre réunion, à l'ombre perdue des bouddhas de Bamiyân dont la puissance silencieuse a été saccagée par le souffle des explosifs. Nous répondons à l'appel des manuscrits et des mausolées de Tombouctou, des colosses de pierre et des taureaux androcéphales de Mésopotamie.

L'acharnement délibéré contre le patrimoine de l'humanité procède d'une volonté d'anéantissement de la mémoire, de négation du passé, de spoliation de l'histoire. C'est la même volonté destructrice qui vise dans leur chair des femmes, des hommes, des enfants, mais aussi dans la pierre, dans l'argile, les trésors du patrimoine, les musées. C'est le même dessein funeste, la même volonté de briser ce qui a pu exister avant pour étouffer l'espoir d'un après. Nous devons à ces peuples, à ces femmes et à ces hommes le respect de leur passé; nous devons transmettre leurs histoires à nos enfants et aux enfants de nos enfants car elles appartiennent au patrimoine commun de l'humanité. Nous devons secourir tous ceux qui, au prix parfois de leur vie, cherchent à maintenir hors de la nuit ces trésors de l'humanité.

La communauté internationale agit déjà, à travers ce que Léon Blum appelait à juste titre la « conscience des Nations Unies », c'est-à-dire l'UNESCO. Je veux saluer le rôle essentiel de l'UNESCO dans la protection du patrimoine et la promotion de la diversité des cultures comme instrument de paix, comme conscience morale de l'humanité pour rappeler que la culture relie les hommes à leur histoire et à leur territoire. Grâce à l'UNESCO, les États se sont engagés en adoptant des textes utiles à la préservation de notre patrimoine commun. Le mandat global de cette institution est plus que jamais pertinent dans un monde où les valeurs qu'elle incarne depuis sa création sont remises en cause.

Je veux saluer également le travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'INTERPOL, qui jouent un rôle central dans la prévention du trafic de biens culturels, par la coopération judiciaire comme par la sensibilisation des États à ces problématiques encore souvent méconnues. Je veux aussi saluer l'engagement dont témoigne la présence ce matin au Conseil de sécurité du Secrétaire général

adjoint aux affaires politiques et de la Directrice générale de l'UNESCO, et remercier le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour son intervention.

Je veux saluer bien sûr la présidence britannique sans laquelle l'invitation conjointe de la France et de l'Italie n'aurait pu aboutir. Et je veux bien sûr dire à la délégation britannique toute la solidarité de la France alors que la Grande-Bretagne a été attaquée dans le berceau historique de la démocratie qu'est le Parlement.

La protection du patrimoine est un enjeu de civilisation, un enjeu éthique, qui nous rassemble dans la diversité de nos appartenances. Mais c'est aussi un enjeu de sécurité, car pendant le conflit, le trafic illicite des biens culturels pillés finance les réseaux terroristes et constitue un facteur d'aggravation des conflits armés. Les groupes armés, et en particulier les organisations terroristes, se renforcent grâce aux revenus qu'ils tirent du trafic du patrimoine culturel. Les biens culturels volés dans les pays en guerre servent en retour à perpétuer et à intensifier les conflits. Après même le conflit, au moment du retour à la paix, le patrimoine joue encore un rôle majeur dans le rétablissement de la paix car c'est un facteur de résilience et de rassemblement pour des populations meurtries. Pour toutes ces raisons, la communauté internationale doit se mobiliser; c'est une exigence humaniste, une cause juste et un levier essentiel de paix.

Ce matin, dans cette réunion fondatrice, la communauté internationale agit à travers le Conseil de sécurité. Il a adopté pour la première fois une résolution de portée générale, exclusivement consacrée à la protection du patrimoine en péril en situation de conflit armé. Cette enceinte, dont la responsabilité est de veiller au maintien de la paix, se saisit pleinement de cette question, à travers ce texte proposé conjointement par la France et l'Italie. Bien sûr, le sujet n'était pas absent des précédents textes adoptés par le Conseil, mais il était abordé de façon limitée et sur des territoires particuliers, notamment sous l'angle de la lutte contre le terrorisme. C'est la résolution 1267 (1999), qui appelle au respect du patrimoine culturel et historique d'Afghanistan, ou la résolution 2199 (2015) adoptée en 2015, qui condamne les destructions du patrimoine culturel iraquien et syrien, commises en particulier par Daech et le Front el-Nosra, et incite les États Membres à prendre des mesures adaptées pour empêcher le trafic des biens culturels en provenance d'Iraq et de Syrie.

Mais aujourd'hui, l'urgence a appelé le Conseil à s'inscrire dans le prolongement de ces résolutions et à se saisir de l'ensemble du sujet. Pour cela, il peut aussi s'appuyer sur la mobilisation de 43 États, en décembre 2016, à la Conférence internationale d'Abou Dhabi sur la protection du patrimoine culturel en péril, organisée par la France et par les Émirats arabes unis, que je veux saluer pour leur engagement décisif. Ces pays, dans leur déclaration finale, ont appelé le Conseil de sécurité à appuyer la réalisation des deux grands objectifs identifiés pendant cette conférence : la constitution d'un fonds international pour la protection du patrimoine culturel en péril et la création d'un réseau de refuges.

La résolution adoptée aujourd'hui à l'unanimité est à la fois complète et équilibrée. Elle témoigne de la mobilisation pleine et entière de la communauté internationale au plus haut niveau. Je voudrais vous dire ma fierté de la présenter avec mon collègue italien.

Cette résolution aborde la question de la mise en danger du patrimoine en situation de conflit armé en traitant, pour la première fois, de l'ensemble des menaces – destruction, vols, trafic – sans limitation géographique ou que celles-ci soient le fait de groupes terroristes inscrits sur la Liste ou d'autres groupes armés.

Lé résolution fait explicitement le lien avec le financement des groupes terroristes par le trafic de biens culturels, et renforce les dispositifs opérationnels mis en place à cet égard par les résolutions précédentes du Conseil de sécurité. Elle prend également mieux en compte la connexion entre les groupes terroristes et la criminalité organisée. Elle mentionne les principaux acquis opérationnels de la Conférence d'Abou Dhabi, dans le respect du droit international. Elle renforce la coopération entre les agences et les organes traitant de cette question, sans se substituer à eux, et elle encourage les États à davantage coopérer et à prendre des mesures opérationnelles efficaces. Elle invite, enfin, les États Membres à ratifier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés et ses protocoles, comme vient de le faire la France, qui vient de ratifier le deuxième Protocole de 1999, devenant ainsi, avec le Royaume-Uni, le premier membre permanent du Conseil de sécurité à le faire. Au cœur de cette mobilisation et surtout de cette coopération, la France prendra toute sa part, notamment en finançant à hauteur de 30 millions de dollars le fonds annoncé à la Conférence d'Abou Dhabi, qui atteint déjà plus de 75 millions de dollars.

Croire que la modernité peut se fonder sur l'oubli est une imposture dangereuse. Elle ne peut advenir que juchée sur les épaules des géants qui nous ont précédés. Il s'agit aujourd'hui de préserver l'intégrité du « grand livre » de l'humanité, celui qu'évoquait Victor Hugo à propos de Notre-Dame de Paris, lui qui voyait dans le patrimoine « le grand livre de l'humanité, l'expression principale de l'homme ». Bien sûr, le patrimoine est vivant et il se transforme à travers les siècles. Mais c'est au temps long qu'il revient de dire ce qui doit rester dans l'histoire, et non aux passions destructrices des hommes.

Cette résolution nous invite collectivement à la sagesse et au respect du temps long. C'est faire œuvre de paix que d'empêcher que le patrimoine culturel soit détruit dans une tentative meurtrière de réécriture de l'histoire. C'est faire œuvre de paix que d'empêcher que cet héritage des peuples soit détourné pour financer la violence et le crime contre leur propre histoire. C'est le sens de la résolution historique que nous venons d'adopter ce matin.

M. Amendola (Italie) (*parle en anglais*) : Notre génération est confrontée à des attaques et des actes de detruction menés par les groupes terroristes contre le patrimoine culturel en situation de conflit. Il ne s'agit pas seulement d'attaques contre le passé, mais aussi contre notre avenir collectif. Cela affecte l'identité des peuples et entrave le relèvement et la consolidation de la paix après un conflit. Cela sape des valeurs comme la tolérance, le respect et l'inclusivité. Cela prive les groupes minoritaires de leur racines. Cela alimente les conflits.

La destruction du patrimoine culturel par les groupes terroristes dans les situations de conflit armé peut être constitutive de crime de guerre ou de crime contre l'humanité. Avec l'ampleur sans précédent du pillage organisé d'objets culturels et de leur contrebande, ces actes constituent une source de revenus pour les groupes terroristes, financent leurs efforts de recrutement et renforcent leurs capacités opérationnelles d'organiser et de perpétrer des attentats terroristes.

Pour ces raisons ainsi que pour préserver notre histoire, la protection du patrimoine culturel est un pilier de longue date de la politique étrangère de l'Italie, et l'Italie est à la pointe de l'action menée au niveau international pour sauvegarder et protéger le patrimoine culturel – notamment grâce à l'unité spécialisée de carabiniers. Nous sommes aussi un fervent partisan de l'UNESCO et des engagements remarquables pris par sa Directrice générale, Mme Bokova. Nous avons promu l'adoption d'une résolution sur la culture dans les zones de conflit et appuyé la mise en œuvre de la campagne « Unis pour le patrimoine », notamment par le biais de notre équipe spéciale nationale, comme vient de le dire le général Parrulli.

En tant que Président en exercice du Groupe des Sept (G7), nous allons organiser à la fin de ce mois une réunion des Ministres de la culture du G7, la première du genre. En tant que partenaire de la coalition mondiale contre Daech, nous coprésidons avec les États-Unis et l'Arabie saoudite, le groupe de lutte contre le financement de l'État islamique d'Iraq et du Levant, dont la tâche consiste à promouvoir la prompte mise en œuvre de la résolution 2199 (2015) pour empêcher les groupes terroristes en Iraq et en Syrie de tirer profit de la contrebande de pétrole et d'antiquités et de la prise d'otages. Nous présidons aussi son sous-groupe sur la contrebande des biens culturels. Entre autres projets bilatéraux majeurs dans lesquels nous sommes engagés, je citerai notre coopération fructueuse avec le Gouvernement iraquien pour la sauvegarde de son immense patrimoine culturel.

Quand nous étions candidat à un siège au Conseil de sécurité, nous avons fait du patrimoine culturel un thème global. Avec la Jordanie, l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL, nous avons organisé une série de séminaires visant à mieux sensibiliser le public sur ce problème et à améliorer les réponses. En tant que membre du Conseil de sécurité, nous croyons fermement que cet organe se doit de prêter une plus grande attention à la protection du patrimoine culturel, car nous sommes persuadés que le Conseil et la communauté internationale peuvent, et doivent, s'unir autour de cette question.

Pour ces raisons, et grâce à Mme Azoulay, la France et l'Italie ont promu la présente séance d'information et proposé une résolution du Conseil de sécurité consacrée spécifiquement à cette question. Je remercie tous les membres du Conseil de sécurité de leur engagement constructif qui a contribué à l'adoption de la résolution 2347 (2017) – une résolution historique –, et la présidence du Royaume-Uni d'avoir inscrit la présente séance à son programme de travail. Je voudrais aussi saluer tous les États Membres qui ont parrainé le texte.

La destruction du patrimoine culturel par les groupes terroristes et les réseaux du crime organisé est une réalité, et cette résolution s'y attaque avec des termes clairs et des mesures opérationnelles concrètes. Mais cette question est autrement plus pertinente dans

le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et va au-delà des attaques perpétrées par les groupes terroristes. Aujourd'hui le Conseil envoie un message qui est une indication claire de sa détermination et une réponse importante à la destruction du patrimoine culturel dans les situations de crise et de conflit. La résolution est un instrument équilibré qui prévoit à la fois des initiatives préventives et des mesures destinées à lutter contre les fouilles illégales, le pillage et la contrebande d'objets appartenant au patrimoine culturel aux niveaux national et international.

Les États sont invités à adopter des mesures appropriées, conformes à leurs systèmes nationaux et aux normes et cadres internationaux. Une législation harmonisée et des solutions opérationnelles coordonnées sont indispensables pour apporter une réponse efficace. Le Conseil de sécurité s'engage et engage les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance aux États Membres et à renforcer toutes les formes de coopération. Nous sommes convaincus que cet effort contribuera à prévenir et à contrer les actes qui détruisent et endommagent le patrimoine culturel et qui fournissent un appui financier important aux groupes criminels et terroristes.

L'intégration de la dimension culturelle dans la prévention et le règlement des conflits n'est pas qu'une obligation morale, c'est aussi un impératif politique et de sécurité. Une meilleure sensibilisation du public et plus grande mobilisation des efforts internationaux sont nécessaires, mais ne suffisent pas. Traduire en justice les auteurs de crimes contre le patrimoine culturel est aussi essentiel, notamment pour prévenir d'autres attaques à l'avenir, comme souligné par l'arrêt historique rendu par la Cour pénale internationale en septembre dernier en l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi*, en lien avec la destruction du patrimoine culturel à Tombouctou.

Partout dans le monde, la patrimoine culturel transmis de génération en génération depuis des siècles représente un message de tolérance, d'entente culturelle, d'harmonie religieuse et de respect. Les éléments totalitaires veulent détruire le patrimoine historique remarquable de notre humanité. Par cette résolution historique, nous réaffirmons les valeurs fondamentales de nos civilisations.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie voudrait féliciter les intervenants de leurs exposés, en premier lieu le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman. Je voudrais plus particulièrement remercier Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, de sa déclaration mais aussi de son leadership. Je voudrais remercier aussi de leurs interventions le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov, et le Commandant du Commandement des carabiniers italiens pour la protection du patrimoine culturel, le général de brigade Fabrizio Parrulli.

De même, la Bolivie voudrait féliciter les délégations italienne et française de l'initiative qu'elles ont prise à cette occasion. La résolution 2347 (2017) adoptée aujourd'hui est un appel lancé à la communauté internationale et aux différents organismes des Nations Unies pour qu'ils protègent efficacement les biens et le patrimoine culturels en situation de conflit armé, en particulier là où opèrent des groupes terroristes qui, par leurs actes, non seulement portent atteinte aux droits de millions de personnes, mais transgressent également le patrimoine culturel de toute l'humanité pour financer leurs viles activités.

Nous condamnons dans les termes les plus forts le pillage, le trafic, la contrebande de biens culturels et les actes connexes commis par des acteurs non étatiques et des groupes terroristes, notamment Daech et Al-Qaida, au détriment des pays et des peuples souverains. Nous exhortons la communauté internationale à collaborer étroitement et à tout mettre en œuvre pour prévenir de tels actes. En outre, nous condamnons fermement la destruction des sites et des biens historiques en tant que stratégie visant à détruire les origines culturelles et historiques des pays et des peuples par la terreur et l'intimidation. Une fois de plus, nous condamnons tous les actes terroristes, que nous considérons comme des actes criminels et injustifiables, peu importe où et quand ils sont commis et quels qu'en soient les motivations ou les auteurs. Nous réaffirmons la nécessité pour tous les États de lutter contre le terrorisme par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations découlant du droit international.

En outre, nous sommes d'avis qu'il ne faut pas oublier que l'une des raisons pour lesquelles nous sommes aujourd'hui confrontés à ce problème de contrebande, de trafic, de pillage et de destruction de biens culturels d'une grande valeur historique, non seulement au Moyen-Orient mais aussi dans d'autres régions du monde, est la destruction des structures étatiques et l'absence de forces de sécurité ou d'autorités à même de prévenir de tels actes. Il importe, à notre avis, de se pencher sur les causes profondes de cette

situation, notamment au Moyen-Orient. Nous ne serions pas probablement réunis ici pour aborder cette question difficile sans les politiques interventionnistes et les invasions de ces dernières années qui ont conduit à l'émergence et à l'essor de groupes terroristes auxquels la communauté internationale est actuellement confrontée.

Nous voudrions rappeler que le Conseil avait déjà exprimé ses préoccupations au sujet de la question couverte par la résolution 2347 (2017) adoptée aujourd'hui, en notant que l' État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'autres personnes, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida génèrent des revenus en procédant, directement ou indirectement, au pillage et à la contrebande d'objets appartenant au patrimoine culturel provenant de sites archéologiques, de musées, de bibliothèques, d'archives et d'autres sites en Syrie et en Iraq, qui sont ensuite utilisés pour financer leurs efforts de recrutement ou pour améliorer leurs capacités opérationnelles d'organiser et de mener des attentats terroristes.

En dépit des mesures adoptées pour lutter contre ce phénomène, l'absence de mécanismes efficaces de contrôle au sein de la communauté internationale en général a permis à l'EIIL et à Al-Qaida de continuer à financer leurs opérations macabres par le pillage, la contrebande et la vente de biens culturels. Ces groupes terroristes ont ainsi pu acquérir d'énormes ressources économiques, sans lesquelles ils n'auraient pas pu financer leurs activités criminelles. Le recours aux pratiques des réseaux de la criminalité organisée visant à contourner ou à atténuer les contrôles en vigueur au moyen de paradis fiscaux, pour donner un caractère légitime à leurs revenus, ne fait que saper nos efforts. Nous devons procéder à un examen rigoureux pour déterminer si ces groupes terroristes ont accès à des paradis fiscaux ou les utilisent à ces fins.

Nous tenons à souligner que l'application de la résolution d'aujourd'hui doit se concentrer sur la remise en état des sites historiques et des biens culturels. Elle doit également viser à neutraliser les engins explosifs et à déminer les zones touchées, comme Palmyre, en Syrie.

Nous voudrions également rappeler que la résolution 69/196 de l'Assemblée générale encourage vivement les États Membres à appliquer les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes. À cet égard, nous demandons à tous les États Membres de renforcer la coopération internationale et d'adopter des mesures conjointes pour récupérer les biens culturels qui ont fait l'objet d'un trafic, qui ont été pillés ou volés ou qui ont fait l'objet d'une contrebande, et plus important, pour garantir leur restauration et leur rapatriement.

Bien que chaque cas soit différent, les biens culturels historiques en provenance d'autres pays qui sont exposés aujourd'hui dans bon nombre des musées ont également été acquis suite à des invasions et des pillages et par d'autres moyens illégaux. Par conséquent, nous appelons au renforcement des politiques en vigueur en vue de la restauration et du rapatriement de ces biens, conformément aux instruments adoptés par l'ONU.

Enfin, nous voudrions souligner l'importance particulière et spécifique de la protection du patrimoine culturel dans les zones sous occupation étrangère ainsi que le rôle clef que joue l'UNESCO s'agissant de cette question cruciale.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence britannique d'avoir mis en exergue l'importance de la protection du patrimoine culturel, qui est un impératif pour l'humanité. Nous remercions également les co-facilitateurs, la France et l'Italie, pour les efforts qu'ils ont déployés relativement à la résolution 2347 (2017) qui vient d'être adoptée et que nous avons parrainée avec plaisir. Nous nous félicitons également des exposés du Secrétaire général adjoint, M. Feltman; de la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Bokova; de M. Fedotov et du général de brigade Parrulli.

Le patrimoine culturel est confronté à des menaces sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, plus de 55 sites appartenant au patrimoine culturel risquent d'être détruits suite à des situations de conflit armé – dont 21 situés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, notamment en Égypte, en Iraq, en Palestine, au Yémen, en Libye et en Syrie. Ces attaques d'une portée sans précédent constituent un nettoyage culturel. Le Kazakhstan, qui est membre du Comité du patrimoine mondial, salue les efforts et les initiatives de la communauté internationale visant à protéger ces sites. Nous avons coparrainé la décision adoptée en avril dernier à la 199e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, sur le rôle de l'UNESCO dans la sauvegarde et la préservation de Palmyre et d'autres sites syriens du patrimoine mondial.

Ma délégation voudrait formuler les recommandations suivantes à ce sujet. Nous appelons les États Membres et les autres parties prenantes à appliquer

pleinement les recommandations issues des enceintes mondiales, notamment la Conférence des donateurs sur la sauvegarde du patrimoine culturel menacé, qui s'est tenue cette semaine à Paris; la Conférence culturelle internationale, qui s'est tenue à Milan à la mi-2015 et Le 4ème Forum culturel international, qui s'est tenu à Saint-Pétersbourg en décembre 2015.

Nous les appelons en outre à adhérer à l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit, dirigée par la France et les Émirats arabes unis; à ratifier et à mettre en œuvre les traités, conventions et autres instruments internationaux pertinents, ainsi que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'UNESCO dans ce domaine; et à organiser des formations pour prévenir le trafic de biens culturels. Nous les exhortons à appuyer le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO et la campagne mondiale Unis pour le patrimoine et à renforcer la coalition mondiale pour la protection du patrimoine culturel lancée par l'UNESCO, ainsi que le programme d'action de la Directrice générale en la matière et les efforts visant à promouvoir le pluralisme culturel. Nous les invitons à mettre en place des mesures strictes pour éviter que le patrimoine culturel ne soit retiré illégalement des sites archéologiques, volé dans les musées, trafiqué et vendu à des collecteurs privés par des groupes terroristes. Ce pillage est devenu une source importante de financement du terrorisme, utilisée pour compenser la baisse des revenus pétroliers. Il faut exercer plus de vigilance s'agissant de toutes les sources de financement, y compris le blanchiment de capitaux et divers marchés, tels que les maisons de ventes aux enchères et Internet – des moyens qui permettent à Daech de gagner près de 100 millions de dollars par an.

Par ailleurs, il faut utiliser la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées et créer des unités de police spécialisées à cette fin. La restitution des biens culturels volés est obligatoire au titre du droit international, et il est donc essentiel d'améliorer l'efficacité des procédures devant les tribunaux nationaux. Tous les acteurs concernés doivent collaborer étroitement avec INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'UNESCO et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – qui doivent proposer les mesures à prendre pour assurer la protection du patrimoine culturel.

Enfin, le Kazakhstan est engagé à protéger le patrimoine culturel en tant qu'outil fondamental de diplomatie préventive pour appuyer la création de sociétés pacifiques, renforcer le développement durable et mettre fin au financement du terrorisme.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous remercions très sincèrement les délégations française et italienne d'avoir mis en exergue la question de la protection du patrimoine culturel dans les situations de conflit armé. L'histoire récente a mis cette question sur le devant de la scène internationale. Nous partageons pleinement l'idée principale qui sous-tend la résolution 2347 (2017), adoptée aujourd'hui – prévenir la destruction, le trafic, le pillage et la contrebande de biens culturels en période de conflit armé.

Combien des sept merveilles du monde peut-on voir encore aujourd'hui? Certaines ont été perdues du fait de catastrophes naturelles, d'autres ont disparu en raison de l'activité humaine. L'importance de la question dont nous débattons aujourd'hui a été très succinctement articulée par François Bugnion, un expert reconnu du Comité international de la Croix-Rouge en matière de droit international humanitaire. Il a dit :

> « Fermez les yeux et imaginez Paris sans Notre-Dame [...] Gizeh sans les Pyramides [...] Pékin sans la Cité interdite, New York sans la statue de la Liberté, Moscou sans la place Rouge et la cathédrale Saint-Basile-le-Bienheureux ».

La communauté internationale a une responsabilité particulière, celle de protéger les objets du patrimoine culturel qui représentent les identités de nos pays et font depuis longtemps partie intégrante de l'histoire de l'humanité.

À l'époque de Jean-Jacques Rousseau et d'Emer de Vattel, le principe de la distinction entre les biens militaires et les biens civils, ainsi que celui du respect des sites et lieux de culte et d'importance culturelle, sont devenus l'une pierres angulaires du droit international humanitaire coutumier. Depuis lors, la communauté internationale a élaboré toute une série de règles et de procédures pour protéger les biens culturels contre les abus. Le deuxième Protocole relatif à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 constituent les éléments de base de ce régime. Toutefois, les biens culturels continuent de faire l'objet de destructions, de pillages et de trafics. Les séquelles des conflits récents en Europe, en Asie centrale, au Moyen-Orient et en Afrique, ainsi que les nombreux actes barbares commis contre la civilisation elle-même sont encore très présents dans nos esprits.

Malheureusement, le thème du débat d'aujourd'hui est également pertinent pour la situation dans mon pays, étant donné que des éléments de son patrimoine culturel sont détruits, pillés, tirés de fouilles illicites puis sortis en contrebande de l'Ukraine, notamment à destination de la Fédération de Russie. Tout cela est le résultat de la tentative d'annexion de la Crimée et de l'intervention militaire de la Russie dans le Donbass.

Cela dit, les États ne sont pas les seuls auteurs de crimes liés à des biens culturels, puisque des acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes, criminels et armés, s'y adonnent également de plus en plus fréquemment. La communauté internationale dans son ensemble a été le témoin d'exemples frappants de destructions délibérées et systématiques de notre héritage commun par l'État islamique d'Iraq et du Levant, Al-Qaida, les Taliban et leurs affiliés. À cause de ce génocide culturel, les générations futures se voient privées de la possibilité d'admirer la beauté des temples de Palmyre et des sculptures de Raqqa en Syrie; les cités antiques de Nimroud et Hatra, et les fameuses mosquées et bibliothèques historiques de Mossoul en Iraq; les sanctuaires soufis près de Tripoli en Libye; l'architecture unique au monde de Tombouctou au Mali; et les statues de Bouddha sculptées dans la falaise de Bamiyân en Afghanistan, pour ne citer que quelques exemples.

En visant le patrimoine culturel, les terroristes non seulement braquent les projecteurs sur leurs activités et intimident les gouvernements et le public, ils essaient également de réécrire l'histoire et d'effacer des chapitres entiers de la mémoire collective des peuples. Qui plus est, ils se livrent au trafic de biens culturels qu'ils ont exhumés illicitement ou pillés pour financer leurs atrocités. Comme l'ont confirmé de nombreux rapports du Secrétaire général, de l'UNESCO et d'autres organismes compétents des Nations Unies, ces pratiques sont devenues monnaie courante, ce qui ne fait que renforcer la capacité de ces groupes de commettre des actes terroristes. Il est grand temps de prendre des mesures décisives pour briser ce cercle vicieux. C'est pourquoi la résolution 2347 (2017) est si importante.

Nous nous félicitons des activités de l'UNESCO, qui joue un rôle clef dans le domaine de la protection et de la récupération du patrimoine culturel aux quatre coins du monde. L'Ukraine appuie pleinement la campagne Unis pour le patrimoine, ainsi que le projet de plan d'action relatif à la mise en œuvre de la Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. Nous remercions la Directrice générale Irina Bokova de son engagement personnel et de son dévouement.

Nous espérons que la résolution d'aujourd'hui permettra de renforcer la coopération bilatérale, sous-régionale et régionale afin d'appuyer les efforts déployés par l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et d'autres entités internationales compétentes pour protéger les biens culturels qui représentent notre trésor commun.

Nous voudrions mettre en exergue plusieurs éléments importants de la résolution 2347 (2017), à commencer par la responsabilité première qui incombe aux États de protéger leurs biens culturels. L'impossibilité d'atteindre cet objectif résulte non pas d'un manque d'instruments internationaux, mais plutôt de la volonté des États d'honorer leurs engagements et obligations.

Deuxièmement, je voudrais mentionner l'initiative de créer des zones de sécurité dans les pays afin de préserver les biens culturels meubles menacés par des conflits.

Troisièmement, l'établissement d'inventaires de biens culturels et d'autres articles ayant une valeur historique, culturelle et religieuse, qui ont été transférés illégalement de zones de conflit armé, et notamment de territoires sous occupation étrangère, serait particulièrement utile pour assurer leur retour en toute sécurité dans leur pays d'origine.

Quatrièmement, il y a la question de la traduction en justice des auteurs de crimes liés à des biens culturels. À cet égard, nous saluons les efforts de toutes les juridictions nationales et internationales et appelons à une coopération étroite entre la police et l'administration des douanes dans le cadre des enquêtes, des poursuites, des saisies et des confiscations, ainsi que du retour, de la restitution ou du rapatriement des biens culturels qui ont fait l'objet de trafic. Nous nous félicitons en particulier de la décision prise récemment par la Cour pénale internationale de condamner, pour la première fois, un criminel de guerre qui a délibérément commis des attaques directes contre des édifices religieux et des monuments et bâtiments historiques.

Enfin et surtout, le projet de rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 2347 (2017) doit nous permettre d'examiner de manière approfondie le problème et d'en évaluer la gravité et l'ampleur sur la

base des informations fournies par les États Membres afin d'élaborer des recommandations concrètes et des solutions durables.

Nous sommes prêts à contribuer à ce processus.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence britannique d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour, ainsi que les intervenants de leurs contributions ici et du travail qu'ils accomplissent dans leurs organisations respectives en ce qui concerne ce sujet très important.

La destruction, le pillage et le trafic de patrimoine culturel non seulement causent des dommages aux lieux et aux populations dans les zones touchées, mais aussi ont des répercussions indicibles sur la compréhension de notre histoire commune et de notre humanité partagée. Au final, ce sont la connaissance, la beauté et la diversité de notre monde qui s'en trouvent diminuées pour tous. La destruction de la cité antique de Palmyre, des mausolées et manuscrits de Tombouctou, ou encore des mosquées de Mossoul constitue des actes gratuits et inutiles de vandalisme. Nous avons déjà vu par le passé un tel iconoclasme dans toutes les régions du monde, mais la dernière vague est d'autant plus cynique qu'elle sert souvent de couverture au pillage d'objets destinés à être vendus sur le marché noir et vise à faire de la publicité pour ceux qui commettent ces actes barbares.

Notre principale préoccupation, bien entendu, dans les situations de conflit doit être de protéger la vie et la dignité des civils dont les vies sont détruites par la guerre et l'instabilité. Nous devons également réfléchir à la phase d'après conflit et à la façon de reconstruire des sociétés pacifiques fondées sur la confiance et la compréhension mutuelle. À cet égard, la destruction et la disparition du patrimoine culturel peuvent avoir des conséquences profondes et imprévues en anéantissant des valeurs historiques et culturelles uniques au monde, qui sont essentielles à la compréhension de notre passé, de notre présent et de notre avenir. Le fait que des groupes armés et, en particulier, des groupes terroristes dans les conflits actuels financent leurs activités par le biais du trafic illégal de biens culturels est une source de grave préoccupation. Le nombre d'objets culturels ayant fait l'objet d'un trafic illicite qui ont été confisqués dans des pays voisins de zones de conflits dans la seule année 2016 illustre clairement l'ampleur du problème.

La destruction, le pillage et le trafic du patrimoine culturel dans les situations de conflit armé ne sont pas un phénomène nouveau. La protection des biens culturels en période de conflit armé est fermement ancrée dans le deuxième Protocole relatif à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et le droit international humanitaire coutumier en vertu duquel, dans certaines circonstances, la destruction intentionnelle de ce patrimoine culturel peut être constitutive d'un crime de guerre. C'est pourquoi les États ont le devoir de mener des enquêtes sur les attaques commises contre des biens culturels et de traduire en justice les responsables. Dans cet esprit, nous nous félicitons de l'arrêt rendu récemment par la Cour pénale internationale dans l'affaire *Al-Mahdi*. Par ailleurs, l'UNESCO a adopté une série de conventions sur ces questions, qui, avec la Convention sur la criminalité transnationale organisée, constituent d'importants outils pour y faire face. Les mesures communes que nous prenons pour lutter contre le terrorisme, notamment contre le financement du terrorisme par le biais du commerce illicite de biens culturels, jouent également un rôle important.

La Suède est en passe d'adhérer au Deuxième Protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et nous encourageons d'autres pays à faire de même. Nous appuyons également les travaux en cours du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Nous avons pris un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre la résolution 2199 (2015) qui condamne le commerce de biens culturels en provenance de Syrie et d'Iraq, en créant par exemple une fonction de coordination nationale entre les organismes gouvernementaux compétents. Nous avons également renforcé la capacité de la police nationale dans le domaine du patrimoine culturel et lancé une campagne de sensibilisation du public dans le cadre de la campagne mondiale de l'UNESCO Unis pour le patrimoine.

Nous soulignons le rôle de premier plan de l'UNESCO dans la protection du patrimoine culturel. Nous appuyons la stratégie visant à renforcer l'action de l'UNESCO dans la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, et nous attendons avec intérêt le plan d'action pour la mettre en œuvre. L''UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et les États, ainsi que divers individus et institutions apportent une précieuse contribution à la prévention de la destruction et du commerce illicite du patrimoine culturel. Il est essentiel que leurs actions se complètent et s'appuient.

C’est pourquoi nous saluons l’adoption de la résolution 2347 (2017) déposée par la France et l’Italie et que nous nous félicitons d’avoir parrainée. Cette résolution représente un important pas en avant dans la lutte contre la destruction, le pillage et le trafic de biens faisant partie du patrimoine culturel dans les situations de conflit. Nous saluons également l’initiative prise par la France et les Émirats arabes unis de créer des lieux sûrs pour les objets culturels, et nous étudions avec grand intérêt la façon dont cette initiative et d’autres peuvent se compléter.

Une approche holistique apportera de nouvelles perspectives. La Suède attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général, tandis que nous étudions la façon dont le Conseil de sécurité peut continuer à examiner cette question importante. Notre patrimoine culturel fait partie intégrante de notre humanité partagée. Sa destruction dans n’importe quelle partie du monde nous appauvrit tous. Nous devons aux générations futures de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger notre patrimoine culturel commun.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je remercie vivement Mme Bokova, M. Feltman, M. Fedotov et le général de brigade Parrulli pour leurs exposés très instructifs.

Ma délégation félicite les délégations française et italienne pour leur initiative qui a abouti à l’adoption de la résolution 2347 (2017), que l’Uruguay a parrainée. Nous considérons qu’elle constitue un instrument utile pour le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Par le passé, l’Uruguay a exprimé sa position de principe contre toutes les formes de terrorisme et les conflits armés, et son soutien à toute initiative qui vise avant tout à protéger les personnes et les biens qui constituent l’identité d’une nation et font partie de son patrimoine culturel. La coopération internationale est indispensable pour prévenir le trafic des œuvres ou des objets culturels et éviter ainsi que ce type d’activités criminelles permette de financer le terrorisme.

L’Uruguay déplore la destruction du patrimoine culturel, notamment de sites et d’objets religieux, ainsi que le pillage et la contrebande de biens culturels pris sur des sites archéologiques, auxquels se livrent des groupes terroristes dans des situations de conflit armé. Nous reconnaissons que l’UNESCO doit jouer un rôle de premier plan dans la protection du patrimoine culturel et à cet égard, nous appelons l’attention sur l’initiative Unis pour le patrimoine qui vise à créer parmi les jeunes un mouvement mondial pour qu’ils fassent entendre leur voix en vue de sauvegarder le patrimoine culturel menacé, lequel doit être préservé en tant que bien commun. Nous voudrions également rappeler le rôle clef joué par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL dans la prévention de toute forme de trafic de biens culturels.

La mise en place d’un réseau de lieux sûrs, évoquée dans la résolution 2347 (2017), doit se faire en fonction des besoins des pays concernés, conformément à la législation nationale et aux conventions internationales applicables. Il faut accorder la priorité à la préservation des biens culturels en cas de conflit sur le territoire du pays touché, uniquement lorsque l’option de lieux sûrs hors du pays n’est pas possible.

Dans ce cas, l’UNESCO pourrait fournir une aide à la coordination entre l’État affecté et le lieu sûr. Cette coordination pourrait comprendre la conclusion d’accords sur les modalités de restitution des œuvres et des objets culturels et, sur demande, un soutien technique et une coopération au niveau du transfert et de la préservation de ces biens. Le deuxième alinéa du préambule de l’Acte constitutif de l’UNESCO établit « que les guerres prenant naissance dans l’esprit des hommes, c’est dans l’esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ».

Le patrimoine culturel est l’un des moyens par lesquels nous pouvons vraiment instaurer la paix entre les nations. Au vu des nouvelles menaces qui pèsent sur les États, tel le terrorisme, nous devons continuer à harmoniser les efforts conjoints visant à protéger notre patrimoine culturel, symbole de l’identité collective de l’humanité, qui nous lie à notre histoire, que nous recevons de notre passé et que nous avons le devoir de transmettre aux générations futures.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d’abord remercier la présidence britannique du Conseil d’avoir convoqué cette importante séance. Je remercie également la France et l’Italie d’avoir porté cette question très importante à l’attention du Conseil de sécurité. Nous tenons également à remercier tous les intervenants de ce matin pour leurs déclarations. En particulier, nous remercions vivement Mme Bokova pour tout ce qu’elle a fait et pour ses efforts continus en sa qualité de Directrice générale de l’UNESCO. L’UNESCO est la conscience du monde, notamment pour ce qui est de la préservation du patrimoine culturel de tous les États.

La sauvegarde et la protection du patrimoine culturel contre tous les actes destructeurs, y compris le trafic et l'exploitation à des fins terroristes, est un sujet extrêmement sensible, parce qu'il concerne des sites, des monuments, des musées et autres biens tangibles qui sont directement liés à l'histoire et à l'identité même des peuples et des nations. Le patrimoine culturel n'est donc pas moins important en termes de valeur que la terre ou même l'honneur – en tant que concept immatériel – pour les peuples et les États qui possèdent ce patrimoine, ou en sont les gardiens.

L'Égypte jouit d'un patrimoine culturel riche et inestimable qui est apprécié, connu et respecté de tous. Nous sommes donc très au courant de l'importance et du caractère sensible de cette question. Nous devons préserver notre patrimoine culturel contre la destruction et le trafic, que ce soit de la part de groupes terroristes ou en situation de conflit armé. Comme je l'ai déjà dit, notre patrimoine culturel est précieux, respecté, connu et apprécié de tous, et nous sommes particulièrement sensibles à l'importance de cette question, étant donné notre position géographique sur un continent et dans une région qui abrite la majorité du patrimoine culturel mondial.

Dans ce contexte et compte tenu de l'importance et du caractère sensible de la question de la protection du patrimoine culturel, la délégation égyptienne a réitéré, lors des négociations sur la résolution 2347 (2017), qui a été adoptée aujourd'hui, qu'il importait d'inclure dans ladite résolution un certain nombre de principes et de restrictions, sans quoi notre délégation n'aurait pas été en mesure de voter pour. Je voudrais appeler l'attention sur les principes et les restrictions clefs dont je viens de parler.

Premièrement, nous réaffirmons le rôle clef que doit assumer chaque État dans la protection de son propre patrimoine culturel. Les efforts visant à protéger le patrimoine culturel durant un conflit armé doivent respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies et être strictement conformes au droit international. L'importance du respect de la souveraineté d'un État est également essentielle, tout comme l'est le respect du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Nous réaffirmons également que la protection du patrimoine culturel, notamment par la mise en place d'un réseau de lieux sûrs, ne peut se faire qu'avec l'appui de l'État dépositaire de ce patrimoine. Les lieux sûrs ne devraient être créés que sur son territoire. L'Égypte s'oppose à toute ingérence, présente ou future, dans les affaires intérieures d'un État au prétexte de protéger son patrimoine culturel.

Nous sommes opposés au transfert du patrimoine culturel d'un État hors de son territoire sous prétexte de le conserver en lieu sûr. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder notre patrimoine culturel et celui d'autres pays qui est exposé à l'étranger dans les musées, qui s'en sont emparé et refusent jusqu'à aujourd'hui de le restituer aux États à qui ils appartiennent.

Deuxièmement, il est essentiel que l'UNESCO, en sa qualité d'organisme spécialisé sur la question du patrimoine culturel, continue d'apporter son aide aux pays qui en font la demande afin qu'ils soient en mesure de protéger leur patrimoine culturel. En outre, le Conseil de sécurité ne doit se saisir de la question du patrimoine culturel que dans les situations où la paix et la sécurité internationales sont menacées, dans le contexte des activités internationales de lutte contre le terrorisme ou dans le cas d'un conflit international inscrit à son ordre du jour.

Troisièmement, il importe que les États prennent les mesures qui s'imposent pour prévenir et empêcher le trafic des biens culturels, en particulier dans les zones de conflit, et tout spécialement lorsque ce trafic est le fait de groupes terroristes.

Quatrièmement, il est indispensable que les États établissent des listes des biens culturels ayant été transférés de manière illégale pendant un conflit armé et coordonnent leur action à cet égard avec les organismes des Nations Unies concernés et les entités internationales compétentes afin de garantir la restitution en toute sécurité de ces biens.

Cinquièmement, nous devons affirmer la possibilité d'inclure dans les tâches des opérations de maintien de la paix l'appui aux États concernés, à leur demande, pour la protection de leur patrimoine culturel contre la destruction, le pillage ou autres crimes similaires.

En outre, la délégation égyptienne s'était employée à faire en sorte que la résolution contienne une référence à la nécessité de protéger les biens culturels et le patrimoine dans les zones sous occupation étrangère. Malheureusement, des objections d'ordre politique à notre proposition nous ont empêchés d'inclure cette idée clef dans la résolution.

Enfin, l'Égypte se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2347 (2017), notamment parce que la protection du patrimoine culturel est un objectif noble. Cependant, nous réaffirmons, comme nous l'avons fait à l'occasion de précédentes séances, que l'essentiel demeure que les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité, y compris celle qui vient d'être adoptée. À ce titre, nous comptons sur les États pour s'acquitter de leurs engagements, conformément à cette résolution et aux principes et restrictions qui y figurent. Nous n'accepterons pas que l'on n'en tienne pas compte.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie tous les intervenants de leur participation à la présence séance et de leur précieuse contribution à la discussion d'aujourd'hui.

Notre délégation partage pleinement les inquiétudes face aux dommages sans précédent causés au patrimoine culturel par les partisans de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), du Front el-Nosra et d'autres groupes terroristes présents en Iraq, en Syrie, en Libye et dans d'autres zones de conflit. Nous estimons que tous les efforts de la communauté internationale doivent se concentrer sur la nécessité précisément de stopper ces actes barbares des terroristes. Les profits issus du commerce des biens culturels restent l'une des principales sources de financement de l'EIIL.

Ces deux dernières années, le Conseil a considérablement avancé dans l'élaboration d'instruments pour lutter contre le financement du terrorisme. Les résolutions 2199 (2015) et 2253 (2015), rédigées avec la participation très active de notre délégation, ont abordé la question du patrimoine culturel. À l'initiative de la Russie, des modifications ont été apportées aux normes du Groupe d'action financière pour lutter contre le financement du terrorisme, conformément à ces deux résolutions du Conseil de sécurité, ce qui est d'ailleurs salué dans la résolution 2347 (2017) adoptée aujourd'hui.

Toutefois, la communauté internationale n'est pas encore parvenue à étouffer financièrement l'EIIL. Dans ces conditions, il importe de poursuivre les efforts pour mettre en place un régime permettant d'éliminer complètement toute coopération économique avec les terroristes et d'établir un embargo général sur le commerce avec l'EIIL. La résolution adoptée aujourd'hui reprend certaines dispositions concernant les sanctions contre les personnes et les entités impliquées dans le commerce des biens et objets culturels avec les terroristes. Nous appelons à nouveau tous les États à communiquer sans délai au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida, toutes les données dont ils disposent à propos des sources de financement des terroristes, notamment en ce qui concerne la vente d'objets d'art provenant des territoires contrôlés par l'EIIL et le Front el-Nosra.

Il faut d'urgence prendre des mesures pour préserver au profit des générations futures les trésors inestimables situés dans les zones où opèrent les terroristes et les éléments radicaux. Ce problème se pose avec une acuité particulière en Syrie. Le symbole des épreuves et des souffrances que traversent le peuple de ce pays est la ville antique de Palmyre, joyau de la civilisation humaine, qui a été conquise et détruite par les terroristes, mais qui est aujourd'hui libérée. Il est de notre devoir d'aider à la restauration de ce monument et de le rendre aux Syriens et au monde entier.

La première étape à cet égard consiste à éliminer toutes les traces laissées par ceux qui ont transformé Palmyre en lieu d'expression de leur idéologie inhumaine et futile et en lieu de torture et d'exécution. Palmyre est littéralement truffée de mines et d'engins non explosés, ce qui empêche de procéder à une évaluation véritable de l'ampleur des destructions et de reconstruire ce qu'il y a moyen de reconstruire. Face à cette situation, la Russie est déjà à pied d'œuvre par l'intermédiaire de ses équipes du génie qui mettent tout en œuvre pour déminer le territoire syrien. À cet égard, la mise en place d'une coalition internationale pour le déminage du territoire syrien serait d'un grand secours. Nous appelons tous les partenaires qui se soucient de la préservation du patrimoine culturel et historique à mettre de côté les divergences connues de tous et à contribuer à une cause commune qui va notamment nécessiter des investissements financiers importants. En ce sens, il est extrêmement important que le Conseil ait aujourd'hui engagé les États Membres, ainsi que les organismes des Nations Unies compétents et d'autres acteurs internationaux à fournir une assistance au déminage des sites et objets culturels. Nous espérons que le Secrétariat de l'ONU, l'UNESCO et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'impliqueront activement dans les efforts déployés à Palmyre.

L'UNESCO joue un rôle de premier plan dans la préservation du patrimoine culturel. Nous appuyons la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. À l'appui de

ce document, au quatrième Forum culturel international de Saint-Pétersbourg, nous avons adopté une déclaration sur la protection de la culture dans les zones de conflit armé. Il est indispensable d'unir nos forces et de coordonner les diverses initiatives internationales visant à protéger le patrimoine culturel. C'est de cette manière que nous serons plus efficaces, notamment grâce à un partage des tâches mieux adapté. Il convient par exemple d'éviter que le Fonds international pour la protection du patrimoine culturel en péril en période de conflit armé, annoncé à Abou Dhabi, fasse double emploi avec la Fonds du patrimoine mondial créé par l'UNESCO, voire soit en concurrence avec lui.

Une fois encore, l'ampleur du commerce illicite des biens culturels témoigne des liens qui existent entre les terroristes et les milieux du crime organisé. La résolution qui vient d'être adoptée s'attaque une nouvelle fois à ce problème en s'appuyant sur les dispositions pertinentes des résolutions 1373 (2001) et 2195 (2014). Elle reprend également certains éléments très importants de la résolution 69/281 de l'Assemblée générale sur la prévention du commerce illicite des biens culturels. Nous sommes favorables au renforcement et à l'utilisation active des capacités analytiques et scientifiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique spécialisée aux États. Nous saluons la contribution de l'ONUDC à la lutte contre les crimes visant le patrimoine culturel.

Nous tenons une fois de plus à réaffirmer l'engagement de la Russie dans la lutte contre le terrorisme international et notre volonté de mettre en place une coopération ciblée avec toutes les parties intéressées pour lutter contre la destruction et le trafic des biens culturels.

Comme le veut la tradition, je me dois de dire quelques mots après la déclaration faite par la délégation ukrainienne. Par cette intervention, l'Ukraine s'est servie d'une séance du Conseil consacrée à une tâche noble, la protection du patrimoine culturel, comme elle se sert systématiquement des débats consacrés à quelque sujet que ce soit au niveau multilatéral, pour poursuivre sa guerre de propagande contre la Russie. C'est une source de grave préoccupation et nous ne voulons pas répondre aux remarques inconvenantes qui ont été faites.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite que le Royaume-Uni ait convoqué la présente séance sur la protection contre la destruction et le trafic d'éléments du patrimoine culturel par des groupes terroristes et actes de ce type commis en situation de conflit armé.

Je remercie le Secrétaire général adjoint Feltman, la Directrice générale Bokova, le Directeur exécutif Fedotov et le général de brigade Parrulli de leurs exposés.

En ce moment même, dans certaines régions du monde, les conflits armés en cours et l'activité terroriste omniprésente font non seulement peser une grave menace sur les vies humaines et les biens matériels dans les pays touchés, mais ont également ajouté un inestimable patrimoine culturel à la liste des cibles d'attaques et des sources de financement du terrorisme par la contrebande et le trafic, ce qui fait subir de lourdes pertes à la civilisation humaine. Dans un effort collectif pour protéger le patrimoine culturel contre les dommages qui découlent d'un conflit, la communauté internationale doit renforcer son appui aux pays situés dans les zones de conflit et barrer la route aux groupes terroristes qui veulent se livrer à la contrebande et au trafic de patrimoine culturel.

Premièrement, il convient d'intensifier les efforts visant à aider les États en situation de conflit à renforcer leurs capacités nationales en matière de protection. Les pays situés dans des zones de conflit doivent accorder davantage d'attention à la protection de leur patrimoine culturel, formuler des politiques de protection idoines, mettre en place des dispositifs d'alerte rapide, rejoindre les cadres de coopération internationale pertinents et renforcer en permanence leurs capacités en matière de protection du patrimoine culturel en période de conflit armé. La communauté internationale, dans le respect de la souveraineté des pays situés dans les zones de conflit, doit fournir un appui constructif et respecter pleinement l'appropriation nationale de l'ensemble du patrimoine culturel.

Deuxièmement, les efforts antiterroristes doivent être intensifiés. Le terrorisme est devenu la principale menace contre le patrimoine culturel dans les zones de conflit. La résolution 2347 (2017), qui vient d'être adoptée par le Conseil, établit un cadre de coopération pour empêcher les groupes terroristes de détruire le patrimoine culturel et de se livrer à la contrebande ou au trafic d'éléments du patrimoine culturel aux fins de financer leurs activités terroristes. Tous les pays doivent appliquer cette résolution avec efficacité, tirer le plus grand parti du rôle des mécanismes compétents du Conseil, mettre en place un réseau d'informations pour lutter contre la destruction et le trafic d'éléments

du patrimoine culturel par des groupes terroristes, et réprimer avec force les activités terroristes visant la destruction, la contrebande et le trafic d'éléments du patrimoine culturel.

Troisièmement, il convient de renforcer encore plus la coopération internationale. Tous les pays doivent davantage coopérer dans le domaine de la protection du patrimoine culturel et collaborer en mettant en commun leurs informations et en faisant en sorte que leurs services de répression luttent de concert contre la destruction et le trafic du patrimoine culturel par des groupes terroristes en situation de conflit armé. L'ONU, le Conseil de sécurité et les autres institutions spécialisées comme l'UNESCO et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime doivent mettre à profit leurs avantages respectifs et renforcer leur coordination conformément à la division du travail, afin de créer une synergie internationale dans le domaine de la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit.

La Chine contribue et participe activement à la coopération internationale concernant le patrimoine culturel en péril et continuera de collaborer avec la communauté internationale pour aider à prévenir la destruction et le trafic du patrimoine culturel par des groupes terroristes en situation de conflit armé.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient les gouvernements français et italien d'avoir pris l'initiative de mobiliser la communauté internationale pour faire en sorte que notre patrimoine mondial commun ne serve pas à promouvoir les conflits armés.

Au cours des deux dernières décennies, nous avons assisté à une dégradation et une destruction sans précédent de notre patrimoine culturel commun. Tous ceux qui se livrent aux conflits et à la terreur détruisent délibérément les biens culturels pour susciter la peur, affaiblir les gouvernements et provoquer une animosité entre différents groupes au sein d'une même société. La destruction barbare à laquelle s'adonnent l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Al-Qaida et d'autres en Iraq et en Syrie, les Taliban en Afghanistan et d'autres groupes ailleurs a un prix exorbitant non seulement en vies humaines, mais également pour notre patrimoine culturel commun. Cette destruction lacère le tissu même de nos sociétés.

La politique du Gouvernement des États-Unis est claire. La destruction ou contrebande d'éléments du patrimoine culturel est déplorable. Nous nous y opposons catégoriquement et nous prendrons toutes les mesures envisageables pour mettre un terme à ces pratiques, les limiter et les décourager. Les États-Unis s'efforcent de faire en sorte que ceux qui se livrent au commerce illégal de biens culturels, ainsi que les responsables de la destruction délibérée du patrimoine culturel, aient à répondre de leurs actes.

Une coopération policière internationale accrue pour lutter contre ces activités destructrices et déstabilisatrices porte déjà des fruits. Par exemple, les États-Unis ont échangé avec leurs partenaires internationaux les informations qu'ils détenaient concernant les activités de feu Abou Sayyaf, ancien fonctionnaire de haut rang de l'EIIL, qui était chargé de financer les activités terroristes du groupe, notamment par la vente illicite d'antiquités. La coordination et la coopération internationales croissantes entre les services de répression et d'autres institutions ont permis aux États-Unis de prendre des mesures directes en vue de recouvrer ces éléments.

Nous pensons qu'il n'existe pas de stratégies universelles de préservation du patrimoine culturel en période de conflit armé. Les situations complexes de par le monde exigent des réponses diverses. Nombreux sont les États qui, en période de crise, ont fait la preuve de leur aptitude à sauvegarder leurs trésors culturels situés dans les zones de conflit. La politique appliquée de longue date par les États-Unis est de préserver le patrimoine culturel sur place dès lors que c'est possible, ce qui permet de ne pas avoir à sortir les éléments du patrimoine culturel de leur pays d'origine.

Les États-Unis tablent sur une coopération internationale renforcée et attendent avec intérêt de trouver de nouveaux canaux de coopération pour la protection et la préservation du patrimoine culturel en situation de conflit armé, afin de sauvegarder cet inestimable héritage pour les générations futures.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2347 (2017) sur la protection du patrimoine culturel en situation de conflit armé, et nous remercions la France et l'Italie de leurs efforts, en leur qualité de corédacteurs, pour faciliter les négociations autour de cette résolution. Je tiens également à remercier la présidence d'avoir rendu tout cela possible.

Face à la multiplication des attaques délibérées contre le patrimoine culturel perpétrées par des groupes armés et des terroristes, l'adoption de cette résolution

marque une étape très importante pour régler ce problème, lequel exige une coopération internationale considérablement renforcée. La résolution recèle de fait une valeur ajoutée manifeste puisqu'elle complète les instruments juridiques internationaux en vigueur concernant la protection du patrimoine culturel.

Nous remercions toutes les personnes qui ont présenté un exposé – le Secrétaire général adjoint Feltman, la Directrice générale Bokova, le Directeur exécutif Fedotov et le général de brigade Parrulli – de nous avoir fait part de leurs vues sur la question sur laquelle porte notre débat. Je tiens en particulier à profiter de l'occasion pour remercier la Directrice générale Bokova de l'immense et indispensable contribution qu'elle apporte en veillant à ce que l'UNESCO parvienne à s'acquitter de son mandat. Nous lui en sommes d'autant plus reconnaissants en cette période historique où tant de facteurs sont susceptibles d'ébranler notre humanité commune.

L'UNESCO est la gardienne de ce patrimoine que nous avons en partage. Ces dernières années, nous avons tous vu des groupes armés et des terroristes se livrer activement, comme tactique de guerre et moyen de terroriser la population civile, au pillage, au vol, au saccage et à la destruction du patrimoine culturel. Ils se livrent aussi à la contrebande de biens culturels pour financer et appuyer leurs activités et alimenter le conflit. Le droit international fait obligation à tous de sauvegarder et de respecter le patrimoine culturel en situation de conflit armé. Cela inclut de prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour protéger le patrimoine culturel en temps de paix, en s'abstenant de s'y attaquer et en interdisant toute forme de pillage ou de destruction de ce patrimoine. C'est dans ce contexte que le rôle du Conseil de sécurité peut être à la fois important et pertinent. En raison de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la internationales qui lui incombe, le Conseil de sécurité ne doit pas rester indifférent lorsque des groupes armés et des terroristes ciblent le patrimoine collectif de l'humanité, symbole de notre humanité commune.

Le droit international accorde une protection spéciale au patrimoine culturel ainsi qu'aux biens civils. C'est pourquoi les États se doivent de prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de leur législation pénale pour lancer des poursuites et traduire en justice les individus, groupes ou entités responsables de tels crimes. Il faut bien prendre soin de ne pas endommager le patrimoine culturel lors des opérations militaires, y compris celles menées par les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit aussi renforcer son action pour faire en sorte que les États souscrivent à leur obligation d'interdire, de prévenir et de stopper toute forme de vol, pillage ou détournement de biens culturels en situation de conflit armé par des groupes armés et terroristes. À cet égard, le rôle des comités antiterroristes du Conseil de sécurité sera essentiel. Bien que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 2199 (2015), 2253 (2015) et 2322 (2016), soient de portée réduite par rapport à la résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui, leur mise en œuvre intégrale sera aussi importante.

De tels efforts pourraient être complétés par des initiatives et une coopération entre États Membres dans différentes enceintes des Nations Unies. Par exemple, en collaboration avec d'autres pays, l'Éthiopie s'est jointe à une initiative visant à porter la question du patrimoine culturel à l'attention du Conseil des droits de l'homme, qui a débouché sur l'adoption d'une résolution proposant des mesures concrètes (A/HRC/RES/33/20), que nous continuerons de suivre de près. Ces efforts pourraient aussi être complétés par une coopération bilatérale, régionale et internationale entre États, notamment dans le contexte de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'UNESCO, d'INTERPOL et d'autres cadres internationaux et régionaux pertinents. Le Conseil pourrait aussi envisager de donner pour mandat aux missions de maintien de la paix des Nations Unies de protéger le patrimoine culturel contre les attaques de groupes armés ou terroristes, en se fondant sur l'expérience tirée de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, s'il juge que ces mandats sont nécessaires et applicables en pratique.

Enfin, en tant que pays abritant huit sites culturels classés au patrimoine mondial, l'Éthiopie attache une grande importance à la protection et à la préservation du patrimoine culturel. Nous avons été vraiment choqués et consternés par la destruction du patrimoine culturel par des groupes armés et terroristes en Syrie, en Iraq, en Afghanistan, au Mali et dans d'autres parties du monde, ce qui est un affront fait à toute l'humanité. Les personnes qui ont présenté des exposés ont souligné ce dernier point d'une façon très saisissante et palpable. Et nous formons donc sincèrement l'espoir que la résolution que nous avons adoptée à l'unanimité aujourd'hui contribuera à la préservation du patrimoine culturel et à

la lutte contre la contrebande de biens culturels dans les situations de conflit armé.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous a été donnée de parrainer la résolution 2347 (2017).

M. Minami (Japon) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais me joindre aux autres pour remercier M. Feltman, Mme Bokova, M. Fedotov et le général de brigade Parrulli de leurs réflexions intéressantes sur ce sujet important. Je salue l'adoption de la résolution 2347 (2017) et félicite l'Italie et la France de leur rôle de chef de file à cet égard. La résolution est un important pas en avant fait sur cette question et doit donner lieu à des mesures concrètes.

Nous sommes les témoins de cas dramatiques où le patrimoine culturel est délibérément ciblé aux fins de destruction, de pillage et de contrebande par les groupes terroristes qui visent à atteindre leurs vils objectifs et à les promouvoir. Le Japon fait sienne la préoccupation largement exprimée au sujet de cette situation et condamne fermement ces actes. La communauté internationale doit répondre rapidement et collectivement à ce défi, et je voudrais faire part des nombreux aspects que le Japon veut souligner à cet égard.

Premièrement, l'universalisation des cadres internationaux pour protéger le patrimoine culturel est essentielle. Le Japon est un État partie au deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, aux Directives opérationnelles de 1970 pour la mise en œuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et à d'autres conventions connexes. En vertu de ces cadres juridiques, le Japon a pris différentes mesures pour prévenir la contrebande de biens culturels. Je voudrais demander aux autres États qui ne sont pas encore parties à ces conventions de se joindre à nos efforts.

Deuxièmement, il nous faut appuyer les importantes activités menées par l'UNESCO dans ce domaine. Pour cela, le Japon a créé le Fonds-en-dépôt Japon-UNESCO pour la préservation du patrimoine culturel mondial et nous y avons déjà contribué à hauteur de 68 millions de dollars. Par l'intermédiaire de l'UNESCO, nous avons appuyé de nombreux projets dans les zones de conflits, notamment en Afghanistan, au Cambodge et en Iraq. En outre, je voudrais souligner l'importance de la documentation, de l'archivage et de la création de bases de données liées au patrimoine culturel. Cela permettrait de réduire au minimum les dégâts pouvant être causés par les groupes terroristes et faciliter les procédures de justice pénales.

Par ailleurs, nous devons mettre l'accent sur les efforts de renforcement des capacités. Il est indispensable de favoriser les ressources humaines dans les pays ciblés s'agissant de protéger et de restaurer le patrimoine culturel. La formation dans des domaines tels que la prévention, l'alerte rapide et le déplacement du patrimoine culturel en temps de conflit armé doit être dispensée aux fins de la préparation à toute éventualité. L'échange des pratiques optimales et des enseignements tirés entre des organismes comme l'UNESCO, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL est particulièrement pertinent à cet égard. Je suis convaincu que la mise en œuvre de ces mesures aidera à empêcher les groupes terroristes d'atteindre leurs objectifs.

Le Japon est activement engagé dans la coopération internationale, et ce dès le début de la période d'après-guerre. Le peuple japonais sait que le patrimoine culturel enrichit nos esprits et nos vies, en ce qu'il nous parle du passé. Voler ou détruire le patrimoine culturel c'est voler ou détruire notre passé et notre avenir. Il est donc clair que de tels actes sapent gravement la paix et la stabilité internationales.

M. Seck (Sénégal) : La Conférence internationale tenue à Abou Dhabi les 2 et 3 décembre derniers, à l'initiative conjointe de la France et des Émirats arabes unis, avait déjà permis d'élargir les bases de la réflexion sur l'importance vitale de la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit, défi majeur auquel la communauté internationale, à commencer par le Conseil de sécurité, doit apporter une réponse rapide et coordonnée.

Je voudrais donc adresser mes vives félicitations à la France et à l'Italie pour leur leadership en portant cette initiative, ainsi qu'au Royaume-Uni, donc à vous, Monsieur le Président, pour voir organisé la présente séance nous permettant d'y donner suite. Je voudrais aussi adresser mes remerciements pour la qualité de leurs interventions respectives au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Feltman; à la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Mme Irina Bokova; au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov; ainsi

qu'au général de brigade Fabrizio Parrulli, Commandant du Commandement des carabiniers italiens pour la protection du patrimoine culturel.

Il me semble indiqué dans la même lancée, de rendre hommage aux différents acteurs, souvent anonymes mais non moins importants, qui, partout dans le monde, œuvrent inlassablement à la construction et à la protection de l'héritage culturel des peuples, au premier rang desquels l'UNESCO.

L'humanité a été heurtée par les destructions massives et brutales perpétrées par des groupes terroristes, que ce soit en Afghanistan, en Syrie et en Iraq, ou encore en Libye, ainsi qu'au Mali, où nous avons suivi, impuissants et avec consternation, la destruction de mausolées et de précieux manuscrits, plusieurs fois centenaires. Il sied de rappeler que le Sénégal avait activement contribué au lancement de l'importante Déclaration de Saint-Pétersbourg, en juin 2012, qui condamnait la destruction desdits mausolées.

La prolifération de conflits armés à travers le monde, exacerbée par l'extrémisme violent que prônent les groupes terroristes, dont une des marques de fabrique est soit la destruction, soit le pillage et le trafic des biens culturels, est un facteur aggravant de la mise en péril du patrimoine mondial. Il nous paraît dès lors essentiel de prendre en compte aussi bien la dimension physique que prospective dans les efforts de la communauté internationale visant à adopter de nouvelles stratégies pour faire face à cette furie destructrice, nihiliste même, des groupes terroristes. C'est pour ça qu'il nous paraît important de faire procéder à un inventaire le plus précis possible des œuvres culturelles et des objets d'importance archéologique, historique, culturelle et religieuse illégalement déplacés, soustraits ou transférés de zones de conflit. Il s'agit d'en assurer la traçabilité, en rapport avec les institutions nationales compétentes, les organes pertinents des Nations Unies ainsi que les acteurs internationaux comme les musées et même les collectionneurs privés, le tout en vue de rapatrier, si besoin en est, ces objets.

Particulièrement important est le paragraphe 4 de la résolution que nous venons d'adopter ce matin, en ce qu'il stipule que les attaques illégales dirigées contre des bâtiments dédiés à la religion, à l'éducation, à l'art, à la science ou à des œuvres de charité ou contre des monuments historiques peuvent constituer, dans certaines circonstances, des crimes de guerre et que les auteurs de telles attaques doivent être traduits en justice.

C'est le lieu pour la délégation sénégalaise de se réjouir de la décision de la Cour pénale internationale en date du 27 septembre 2016, considérant pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la destruction d'un patrimoine culturel et religieux comme un crime de guerre et condamnant ainsi l'auteur de ces actes abominables à une peine exemplaire d'emprisonnement de neuf ans. Voilà, nous semble-t-il, un bon précédent judiciaire international.

En tout état de cause, la protection du patrimoine culturel incombe au premier chef à l'État qui l'abrite. Les Nations Unies et les organisations compétentes devraient cependant offrir aux gouvernements qui en expriment le besoin le soutien et l'assistance requis dans leurs efforts de mise en place de mécanismes nationaux de protection. Il faudrait aussi se féliciter à cet égard de l'annonce faite lors de la Conférence d'Abou Dhabi de la création d'un fonds mondial dédié à la protection du patrimoine culturel en péril. Ce fonds devrait venir en complément au fonds de l'UNESCO. Il est tout aussi crucial que les États renforcent leur coopération bilatérale, sous-régionale et régionale, à travers des initiatives conjointes, notamment dans le cadre des programmes pertinents de l'UNESCO.

D'autres orateurs, avant moi, ont qualifié d'historique le message fort et universel véhiculé par la résolution 2347 (2017) que nous venons d'adopter. En effet, cette résolution vient renforcer et élargir la portée d'instruments internationaux de même nature qui l'ont précédée, parmi lesquels je voudrais citer la résolution 2199 (2015) mais aussi la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels et la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, sans oublier les dispositions pertinentes introduites par le Conseil de sécurité dans des mandats d'opérations de maintien de la paix, comme celles concernant l'Afghanistan, l'Iraq, la Syrie et le Mali.

La résolution 2347 (2017) trace aussi une bonne feuille de route et appelle à une mobilisation mondiale plus volontariste ainsi qu'à une coopération multiforme et multi-acteurs. Pour toutes ces raisons, la délégation sénégalaise a apporté son soutien à la résolution en la co-parrainant et en votant en sa faveur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Tout d'abord, je voudrais remercier les intervenants qui ont fait des exposés ce matin, saluer l'adoption à l'unanimité de la résolution 2347 (2017) et rendre hommage à la France et à l'Italie pour avoir porté cette question à l'attention du Conseil.

Aujourd'hui, tous les intervenants et tous les membres du Conseil ont mis en exergue l'ampleur du problème auquel nous sommes confrontés. Que ce soit à Tombouctou, à Palmyre ou à Bamiyân, il s'agit d'une question qui va bien au-delà des statues, au-delà des œuvres artisanales et au-delà des musées. Nous assistons à une attaque systématique et destructive contre l'histoire, la religion et l'essence même de l'identité. Nous assistons, dans de nombreux cas, à des crimes de guerre. Il ne s'agit pas d'actes gratuits de pillage et de vandalisme; c'est une question de paix et de sécurité internationales. Les statues volées en Syrie et en Iraq ne permettent pas seulement à des opportunistes et des pillards de se remplir les poches; elles représentent également une source de revenus pour Daech. En outre, la destruction des sites religieux et culturels dans la région n'est pas seulement une affaire de briques et de mortier. Les divisions confessionnelles peuvent être exacerbées par des pioches et des marteaux, tout comme par des balles et des armes à feu.

Par conséquent, réagissons à cette destruction culturelle avec la même fermeté et la même cohésion dont nous faisons preuve face à toutes les autres menaces à la paix et à la sécurité internationales. Grâce à la résolution d'aujourd'hui, nous avons fait un pas dans la bonne direction. L'adoption de cette résolution à l'unanimité témoigne de notre ferme détermination et condamnation face à de tels actes. Elle témoigne de notre engagement et de notre détermination à prendre des mesures contre les auteurs de ces actes pour que nous puissions lutter contre le terrorisme, prévenir les conflits et protéger des communautés vulnérables.

Toutefois, comme il en est de nombreuses questions dont le Conseil est saisi, c'est maintenant le moment de passer à la mise en œuvre. Le Royaume-Uni n'épargnera aucun effort à cette fin. C'est pourquoi nous avons créé un fonds de 30 millions de dollars pour les programmes culturels pour appuyer des projets qui contribuent à appuyer, protéger et promouvoir le patrimoine culturel dans les pays touchés par des conflits. Ces projets contribuent à l'achèvement de la construction du nouveau musée à Bassorah et à la protection du patrimoine et des techniques artisanales traditionnelles à Kaboul et appuient des techniques et des technologies archéologiques avancées utilisées par des archéologues au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il s'agit d'une initiative du British Museum, qui forme des agents qui s'occupent du patrimoine iraquien afin qu'ils aient les compétences nécessaires pour évaluer et enregistrer l'état de leurs sites patrimoniaux et mener des activités ayant trait à l'archéologie de sauvetage, au besoin.

Ces efforts portent déjà leurs fruits. Un participant à cette formation a été nommé par le Conseil d'État iraquien pour diriger les activités d'évaluation du site de Nimroud, qui était sous le contrôle Daech et a été libéré récemment, et un autre participant retournera bientôt au musée de Mossoul. Toutefois, former des civils ne suffit pas. Ce sont souvent les braves hommes et femmes au sein des forces armées qui sont en première ligne de la lutte contre les menaces au patrimoine culturel. C'est pourquoi l'an dernier, le Royaume-Uni a créé une unité de protection des biens culturels pour intégrer davantage le respect des biens culturels à la formation et aux opérations de nos forces armées. Cela concerne notamment le respect du droit national et international, ainsi que des obligations découlant de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses protocoles, que nous ratifierons sous peu.

Les mesures que nous prenons au Conseil ou en tant qu'États Membres ne serviront pas à grand-chose si nous n'indiquons pas clairement qu'il y aura des conséquences réelles pour les auteurs de tels actes. Pour débarrasser le monde de ce fléau, nous devons non seulement dissuader et punir, mais également prévenir. Ahmad Al Faqi Al Mahdi a été le premier à être condamné par la Cour pénale internationale pour avoir attaqué des sites protégés, mais il ne peut pas être le dernier. Si nous voulons dissuader d'autres de suivre son exemple, il faut qu'il y ait davantage de condamnations et davantage de conséquences. Son histoire doit servir d'avertissement à tous ceux qui décident d'attaquer le patrimoine culturel, et le Conseil doit veiller à ce qu'il soit entendu.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à midi.